



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap Académie des Projets de vie

Introduction

La politique en direction des personnes en situation de handicap est marquée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui en a profondément renouvelé les fondements. Elle repose essentiellement sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap : l'accessibilité à tout pour tous et la reconnaissance d'un droit à compensation.

L'organisme de formation de l'Académie des Projets de Vie place 4 exigences au cœur de sa pratique et de sa charte qualité dont l'une est « l'adaptation de toutes nos interventions, formations et accompagnements aux besoins spécifiques de chaque personne ».

L'Académie des Projets de Vie permet à tous les apprenants d'accéder aux actions de formation dans le cadre d'une démarche d'accompagnement personnalisé. L'organisme s'engage ainsi, pour toute personne présentant une situation de handicap, à :

- Tenir compte des attentes et des besoins individuels de la personne dans le cadre de la formation ;
- Etudier les conditions d'accueil en formation et envisager des aménagements spécifiques, en lien avec des structures spécialisées, le cas échéant ;
- Accompagner la personne dans ses démarches tout au long de son parcours de formation.

L'Académie des Projets de Vie valorise la personne dans sa singularité en lui proposant chaque fois que possible des réponses les plus adaptées à sa situation évolutive, à ses choix et ses attentes. Néanmoins, l'organisme s'appuie sur la motivation et la responsabilisation de la personne, par sa participation active, clé de la réussite de tout projet de formation.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations relatives à l'accessibilité handicap de nos actions de formation ainsi qu'au dispositif d'accompagnement et de possibles aménagements.

La définition du handicap (loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques au sein de notre organisme, il est nécessaire de nous présenter un document attestant de la reconnaissance de votre qualité de travailleur handicapé.

Demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) son aptitude au travail, suivant ses capacités liées au handicap.

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département, qui pourra également vous renseigner sur les dispositifs d'aide financières pour faciliter votre entrée en formation.

C'est ensuite lors de votre échange avec la référente handicap de l'Académie des Projets de Vie que vous sera demandé ce document et que seront étudiés, avec vous, les aménagements dont vous auriez besoin et/ou l'orientation vers des structures spécialisées en fonction de votre situation.

La Référente handicap Académie des Projets de Vie

Voici les coordonnées de la référente handicap au sein de l'Académie des Projets de vie :

Lydie SOULARD – contact@projetsdevie.com – 02 41 48 92 19

La référente est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches pour vous permettre d'accéder à la formation dans les meilleures conditions.

Ses missions sont les suivantes :

- Favorise le repérage des personnes en situation de handicap en amont de la formation
- Veille à une égalité de traitement tout au long de la formation, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap
- Est force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès
- Est en capacité de mobiliser les dispositifs régionaux d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation autant que nécessaire
- Anticipe la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires des données utiles à l'intégration en emploi de la personne en situation de handicap

L'accompagnement en formation

Nous vous invitons à communiquer sur votre situation de handicap au plus tôt, idéalement dès la prise de contact téléphonique auprès de notre organisme.

La référente handicap conviendra alors d'un entretien téléphonique ou physique avec vous, au sein des locaux de l'Académie des Projets de Vie. Seront abordés lors de ce rendez-vous, vos besoins, les restrictions éventuelles et les moyens de compensation à mettre en place dans le cadre de la formation.

Tout au long de votre formation, la référente handicap de l'Académie des Projets de Vie reste à votre écoute. Elle évalue avec vous la bonne adaptation des mesures de compensation à votre situation et vous propose des solutions d'amélioration si nécessaire.

A l'issue de la formation, un relais est assuré auprès du réseau de professionnels pour favoriser votre insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi, le cas échéant.

Des aménagements spécifiques

Voici quelques mesures d'adaptation de la formation pouvant être mises en œuvre par l'Académie des Projets de Vie :

Type de handicap	Possibilités d'adaptation
Déficience motrice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur le niveau d'accessibilité de l'environnement (accès aux bâtiments) ▪ Aménagement du local favorisant des espaces de circulation suffisamment larges et dégagés
Déficience auditive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion de supports et consignes à l'écrit ▪ Aménagement des séances avec des activités écrites ▪ Temps de pause adaptés et aménagements des horaires ▪ Séances de travail cadencées sur un rythme plus court ▪ Intervention d'aides humaines si besoin (interprète LSF, preneur de notes)
Déficience visuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu de formation ▪ Proposition d'aide pour les déplacements internes, la lecture ou le résumé d'une documentation, le guide signature ▪ Diffusion de supports et consignes à l'oral ▪ Aménagement des séances avec des activités non visuelles (travail à l'oral) ▪ Temps de pause adaptés et aménagements des horaires ▪ Séances de travail cadencées sur un rythme plus court
Déficience psychique et intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'une signalétique adaptée (pictogrammes, images, codes couleurs) et des écrits en Facile à lire et à comprendre (Falc) ▪ Pratique d'une pédagogie adaptée par la mobilisation de techniques de reformulation et de répétition (phrases courtes et mots simples) ▪ Temps de pause adaptés et allègement des horaires ▪ Séances de travail allégées
Les maladies chroniques évolutives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de pause adaptés et aménagements des horaires ▪ Proposition de séances en distanciel (limitation de la fatigue)